



## Conseil d'administration

328<sup>e</sup> session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/WP/GBC/2

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration  
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 17 octobre 2016

Original: anglais

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales

### I. Historique

1. A sa 326<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, pour sa 328<sup>e</sup> session (novembre 2016), un document d'information sur la conduite des conférences (ou réunions) régionales, afin de permettre au Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail de commencer son examen du fonctionnement et du rôle des réunions régionales<sup>1</sup>, conformément au mandat que lui a donné le Conseil d'administration en juin 2011 en le chargeant d'examiner de quelle manière les fonctions de gouvernance de ces organes pourraient être améliorées à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable<sup>2</sup>.

### II. Des conférences régionales aux réunions régionales

2. La reconnaissance du rôle de gouvernance des régions figurait dans la Constitution de l'OIT en 1946 sous la forme de l'article 38, qui n'a pas été modifié depuis cette date. L'article 38 dispose que:
  1. L'Organisation internationale du Travail pourra convoquer telles conférences régionales et établir telles institutions régionales qui lui paraîtront utiles pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation.
  2. Les pouvoirs, fonctions et procédure des conférences régionales seront régis par des règles formulées par le Conseil d'administration et présentées par lui à la Conférence générale pour confirmation.

<sup>1</sup> Document GB.326/INS/13, paragr. 18.

<sup>2</sup> Document GB.311/8, paragr. 4.

3. Les conférences régionales organisées avant que la Conférence internationale du Travail n'adopte officiellement des règles en 1948 se déroulaient sans règlement ou sur la base de règles adoptées par chaque conférence. Les *Règles concernant les pouvoirs, fonctions et procédure des conférences régionales convoquées par l'Organisation internationale du Travail*, adoptées en 1948, ont fait l'objet de divers amendements et sont restées en vigueur jusqu'en 1996, date à laquelle le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre des ajustements apportés au programme et budget pour 1996-97, de remplacer les conférences régionales par des réunions régionales plus courtes n'ayant qu'une seule question à leur ordre du jour<sup>3</sup>. Usant du pouvoir que lui avait conféré la Conférence internationale du Travail, à sa 267<sup>e</sup> session (novembre 1996), le Conseil d'administration a adopté, à titre expérimental, le *Règlement pour les réunions régionales*, accompagné d'une Note introductive<sup>4</sup>.
4. Depuis cette date, les réunions régionales ont été considérées comme des conférences régionales aux fins de l'article 38 de la Constitution de l'OIT. L'organisation de ces réunions a été revue officiellement par le biais d'amendements apportés au *Règlement pour les réunions régionales* ou à la Note introductive et dans la pratique afin d'améliorer leur fonctionnement et leur rôle.
5. Le *Règlement pour les réunions régionales* de 1996 a été appliqué à titre expérimental dans cinq réunions régionales tenues entre 1997 et 2001<sup>5</sup>. Ce règlement a été rédigé de manière à être le plus simple possible tout en conservant la possibilité de combler les éventuelles lacunes par une référence au *Règlement pour les conférences régionales* qui était plus détaillé.
6. Deux séries d'amendements ont ensuite été adoptées afin notamment de garantir une organisation plus efficace des réunions. Sur la base des enseignements tirés de l'application du règlement à cinq réunions régionales, le Conseil d'administration a adopté, à sa 283<sup>e</sup> session (mars 2002)<sup>6</sup>, une version révisée du *Règlement* qui a été confirmée par la Conférence internationale du Travail à sa 90<sup>e</sup> session (juin 2002)<sup>7</sup>. Les enseignements supplémentaires tirés de cinq réunions suivantes tenues après 2002 ont permis au Conseil d'administration d'adopter à sa 301<sup>e</sup> session (mars 2008)<sup>8</sup> une deuxième version révisée du *Règlement pour les réunions régionales* qui a été confirmée lors de la 97<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2008)<sup>9</sup>. La Note introductive a également été révisée par le Conseil d'administration à sa 303<sup>e</sup> session (novembre 2008)<sup>10</sup>.

<sup>3</sup> Documents GB.265/8/1 et GB.265/LILS/3.

<sup>4</sup> Documents GB.267/9/1 et GB.267/LILS/1.

<sup>5</sup> Douzième Réunion régionale asiatique (Bangkok, décembre 1997), quatorzième Réunion régionale des Amériques (Lima, août 1999), neuvième Réunion régionale africaine (Abidjan, décembre 1999), sixième Réunion régionale européenne (Genève, décembre 2000) et treizième Réunion régionale asiatique (Bangkok, août 2001).

<sup>6</sup> Documents GB.283/10/1 et GB.283/LILS/1.

<sup>7</sup> *Compte rendu des travaux* de la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2002, p. 26/4.

<sup>8</sup> Documents GB.301/11(Rev.) et GB.301/LILS/2.

<sup>9</sup> *Compte rendu des travaux* de la 97<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2008, pp. 17/23-24.

<sup>10</sup> Documents GB.303/12 et GB.303/LILS/2.

7. L'introduction de ces amendements s'explique par le fait que, lors de chaque réunion régionale, des dérogations ad hoc à certaines dispositions avaient été demandées. Plusieurs amendements ont donc été suggérés de manière à améliorer l'efficacité des réunions régionales tout en renforçant la souplesse de leur fonctionnement. L'objectif des réformes était de conserver simplicité et souplesse tout en garantissant parallèlement que le Règlement soit aussi complet que possible <sup>11</sup>.
8. L'annexe au présent document contient la liste des conférences et réunions régionales organisées depuis 1936.

### III. Éléments marquants et évolution récente

9. Cette section examine l'évolution des dispositions, les tendances générales de la pratique et les questions récurrentes en rapport avec le rôle, la composition et différents aspects de la structure et de la tenue des réunions régionales afin d'aider le Conseil d'administration à identifier les domaines clés sur lesquels il souhaitera peut-être faire porter son examen ainsi que leur ordre de priorité.

#### Rôle et mandat

10. Conformément au Règlement adopté en 1996, le Conseil d'administration a toute latitude pour fixer l'ordre du jour des réunions régionales qui ne comporte qu'une question relative aux activités de l'OIT dans la région concernée <sup>12</sup>. Au moment de l'adoption de ce Règlement, les mandants ont insisté sur la nécessité de préserver une rencontre régionale au cours de laquelle les activités de l'OIT pourraient être examinées à un haut niveau et de manière approfondie et qui donnerait aux participants l'occasion de faire connaître au Bureau leurs attentes et leurs préoccupations. La priorité a donc été donnée aux fonctions de rencontre et de tribune des réunions régionales.
11. En mars 2002, un certain nombre de propositions supplémentaires concernant de nouvelles approches ont été examinées, notamment l'organisation de discussions de groupe sur des questions d'actualité, la possibilité de mieux traiter les préoccupations régionales spécifiques ou la nécessité d'assurer un suivi cohérent et plus régulier des conclusions adoptées par chaque réunion régionale. A la différence des conférences régionales qui portaient sur les questions sociales et du travail en général, les réunions régionales tenues entre 1997 et 2001 étaient entièrement consacrées à des discussions sur les activités et le programme de travail de l'OIT dans la région <sup>13</sup>. Cette évolution est également reflétée dans la Note introductive au *Règlement pour les réunions régionales* qui indique que les réunions régionales «offrent l'occasion à des délégations tripartites d'exprimer leurs vues sur la programmation et l'exécution des activités régionales de l'OIT».
12. Afin d'améliorer la préparation des récentes réunions régionales, des consultations ont été organisées avec les mandants tripartites régionaux afin d'obtenir des orientations sur la teneur du rapport du Directeur général; en conséquence, les discussions ont été structurées autour des questions identifiées dans le rapport, plus que sur la programmation et la mise en œuvre des activités régionales de l'OIT. Des délégations ont également indiqué qu'elles

<sup>11</sup> Document GB.283/LILS/1, paragr. 5.

<sup>12</sup> Document GB.267/LILS/1.

<sup>13</sup> Document GB.283/LILS/1.

aimeraient avoir la possibilité de promouvoir leurs politiques, d'échanger leurs points de vue sur des questions d'actualité et d'identifier des solutions possibles. Cette évolution est aussi due au fait que les cycles de programmation et de budgétisation sont souvent décalés temporellement et géographiquement par rapport aux cycles régionaux et que la programmation se fait au niveau national (y compris par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)) plus qu'au niveau régional.

## Liens avec les autres organes de gouvernance de l'OIT

13. L'expérience récente montre que les réunions régionales tendent à recevoir des mandats supplémentaires du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, et que ces liens entre les organes de gouvernance devraient être pris en compte dans le cadre de l'examen en cours du rôle des réunions régionales. On peut citer à titre d'exemple la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2014 invitant le Bureau à inclure dans le programme des réunions régionales suivantes une séance spéciale sur la promotion et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) au niveau régional et à préparer, pour ces séances, un rapport basé sur les informations fournies dans les réponses à un questionnaire envoyé aux mandants de l'OIT de la région concernée. Lors de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques, tenue à Lima en 2014, cette séance a pris la forme d'une séance d'information organisée en marge des travaux officiels de la réunion alors que, lors de la réunion régionale d'Addis-Abeba en 2015, il s'agissait d'une séance spéciale qui figurait dans le rapport final et les conclusions. Lorsqu'un cycle entier de réunions régionales se sera écoulé, le Conseil d'administration sera invité à évaluer les résultats de cette approche.
14. Les décisions prises par la Conférence internationale du Travail ont également donné d'autres mandats aux réunions régionales comme celui figurant dans la résolution accompagnant la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui propose d'inscrire «régulièrement, s'il y a lieu, à l'ordre du jour des prochains cycles de réunions régionales de l'OIT et d'autres forums de l'OIT un nouveau point de discussion sur les actions menées par le Bureau et les mandants de l'OIT pour appliquer la recommandation, afin d'actualiser et de faciliter le partage des connaissances, des informations et des bonnes pratiques concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle»<sup>14</sup>.
15. Si la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée en juin 2016, ne contient pas de référence explicite au rôle des réunions régionales, l'addendum au rapport soumis par le Bureau à la Conférence<sup>15</sup> fait référence aux «moyens de renforcer et de rendre plus systématique la mise en œuvre des résultats des discussions récurrentes, notamment leur prise en considération dans les travaux du Conseil d'administration et du Bureau, et la coordination avec le programme et budget, l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence et la réforme des réunions régionales». En outre, mieux utiliser les réunions régionales s'inscrit dans le cadre de la demande plus large figurant dans la Partie II A de la Déclaration sur la justice sociale qui invite

<sup>14</sup> Résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, 2015, paragr. 2 c).

<sup>15</sup> BIT: Rapport VI – Addendum, Conférence internationale du Travail, 105<sup>e</sup> session, 2016, Partie II B.

l'Organisation à tirer le meilleur parti de l'avantage unique que constituent sa structure tripartite et son système normatif.

16. Depuis 2015, la campagne de ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, a été encouragée au niveau régional afin de parvenir à l'objectif d'une ratification de 50 Etats Membres en 2018, et une cérémonie officielle est organisée à l'ouverture de chaque réunion régionale afin de promouvoir la campagne.

## Forme et nature du document final

17. Le résultat des réunions régionales est présenté par le Bureau au Conseil d'administration lors de la session suivant la réunion régionale. Le Conseil d'administration peut formuler des observations sur les résultats des travaux, décider de prendre les mesures demandées par la réunion et prier le Bureau d'en rendre compte, ou prendre toute autre mesure qu'il jugera nécessaire.
18. Les décisions des réunions régionales prennent en principe la forme de conclusions, de rapports ou de résolutions sur des sujets se rapportant à la question (ou aux questions) à l'ordre du jour<sup>16</sup>. Depuis la neuvième Réunion régionale européenne à Oslo, en 2013, le document final adopté à la fin de la réunion régionale prend la forme d'une déclaration: Déclaration d'Oslo *Restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance* (2013), Déclaration de Lima (2014) et Déclaration d'Addis-Abeba *Transformer l'Afrique grâce au travail décent pour un développement durable* (2015). Dans la mesure du possible, les décisions se prennent par consensus ou, lorsque cela est impossible, elles se prennent normalement par un vote à main levée<sup>17</sup>.
19. Lors de la treizième Réunion régionale africaine (2015), un certain nombre de questions ont été posées concernant le contenu des conclusions. Les conclusions visent à reprendre les principaux résultats et recommandations de la réunion dans son ensemble. En tant que telles, elles peuvent inclure tous les points que les membres du comité de rédaction jugent importants et pertinents, indépendamment du forum ou du type de séance (séance d'information, par exemple) dans lequel ils ont été débattus. Le Règlement laisse toute discrétion à la réunion s'agissant de la forme et de la teneur de ses conclusions. Toutefois, un certain nombre de questions ont été soulevées quant à la possibilité d'inclure dans les conclusions des déclarations politiques (sur le terrorisme ou le racisme, par exemple) sans rapport avec les questions débattues.

## Composition

20. Selon le Règlement, «Chaque réunion régionale est composée de deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur de chaque Etat ou territoire invité par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à se faire représenter à la réunion.» Si le terme «région» n'est pas défini dans le Règlement, la Note introductive donne certaines indications concernant la détermination de la composition des réunions régionales dans la pratique. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la composition de chaque réunion régionale est en principe déterminée sur la base des Etats et territoires (ou des Etats responsables de ces territoires) relevant des quatre bureaux régionaux de l'OIT suivants: Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (y compris

<sup>16</sup> Règlement pour les réunions régionales, art. 3.

<sup>17</sup> Règlement pour les réunions régionales, art. 12, paragr. 3 et 4.

les Etats relevant du Bureau régional pour les Etats arabes); Bureau régional pour les Amériques; Bureau régional pour l'Afrique; et Bureau régional pour l'Europe.

21. A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a examiné ces dispositions et il a décidé que le critère fondamental serait la couverture des bureaux régionaux de l'OIT et que les Etats Membres ne seraient invités en qualité de membre à part entière qu'à une seule réunion régionale sauf dans le cas des Etats responsables des relations extérieures des territoires situés dans une région différente. En conséquence, le Conseil d'administration a établi une liste des Etats Membres et des Etats responsables des relations extérieures des territoires non métropolitains situés dans chaque région <sup>18</sup>.
22. La question a été examinée pour la dernière fois lors de la 283<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2002), et il a été expliqué que, au cours du temps, quatre régions ont été identifiées aux fins des conférences régionales et que le principal critère traditionnellement utilisé pour établir la composition de ces régions était la localisation géographique des Membres concernés. Selon ce critère, chaque Etat Membre ne participe, en principe, qu'à la réunion de la région dans laquelle il se situe, sauf dans le cas des Etats Membres dont le territoire s'étend sur plus d'une région géographique (Fédération de Russie et Etats-Unis, par exemple), des Etats responsables des relations internationales de territoires non métropolitains situés dans une région différente et de certains Etats dont l'appartenance a été déterminée selon leur préférence (par exemple les anciennes républiques socialistes d'Asie centrale après la dissolution de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS)) <sup>19</sup>.
23. Pour ce qui est de la représentation des territoires non métropolitains, celle-ci peut se faire soit par une délégation tripartite distincte (une pour chacun des territoires situés dans la région en plus de la délégation tripartite de l'Etat métropolitain s'il appartient à une région différente), soit par une délégation unique de l'Etat métropolitain comportant des conseillers du territoire non métropolitain situé dans la région. Le Règlement prévoit également la possibilité que des Etats soient représentés par une délégation d'observateurs à la réunion d'une autre région sur invitation du Conseil d'administration.
24. La participation d'Etats responsables des relations extérieures de territoires non métropolitains de la région a été contestée à plusieurs reprises dans le passé. Ainsi, la question a été soulevée dans le contexte des réunions de l'Asie et du Pacifique en 1962, 1969 et 1990 et, lors de la treizième Réunion régionale africaine tenue à Addis-Abeba en 2015, un certain nombre de gouvernements se sont élevés contre la participation de pays «non africains» comme membres de la région, en particulier dans le cas d'Etats responsables des relations extérieures de territoires non métropolitains situés dans la région. Par la suite, le groupe de l'Afrique a officiellement demandé que le *Règlement pour les réunions régionales* soit mis à jour et revu de manière urgente <sup>20</sup>.

<sup>18</sup> Document GB.280/LILS/1(Corr.), annexe III. Selon cette liste, les Etats suivants sont inclus en qualité d'Etats responsables des relations extérieures de territoires situés dans une région différente: France et Royaume-Uni dans la région Afrique; France, Pays-Bas et Royaume-Uni dans les Amériques; et France et Etats-Unis dans la région Asie et Pacifique.

<sup>19</sup> Document GB.283/LILS/1, paragr. 14.

<sup>20</sup> Document GB.326/PV, paragr. 41.

25. Selon l'article 1 du Règlement, le Conseil d'administration a toute latitude pour décider de la composition des réunions régionales et pourrait donc envisager d'adopter des mesures temporaires pour faire face à ce problème en attendant l'adoption d'un Règlement révisé ou de nouvelles règles pour les réunions régionales qui pourraient découler du présent examen.

## Droits de participation

26. En ce qui concerne l'évolution de la participation, les statistiques pour la période 1997-2016 montrent que le nombre d'Etats participant aux réunions régionales a progressé ces dernières années dans presque toutes les régions. Le nombre de délégués accrédités a varié entre 85 et 125 dans les réunions régionales des Amériques, entre 138 et 193 dans les réunions régionales africaines, entre 113 et 153 dans les réunions régionales asiennes et entre 159 et 182 dans les réunions régionales européennes. Le nombre de délégués accrédités n'a augmenté de manière régulière que dans la région africaine et dans celle des Amériques avec 193 et 125 délégués accrédités à la treizième Réunion régionale africaine et à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques, respectivement. Le nombre de délégués effectivement enregistrés reste, dans une certaine mesure, stable depuis 1997. Sauf dans le cas de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques qui comptait 118 délégués enregistrés, le nombre de délégués enregistrés était compris entre 70 et 89 dans les réunions régionales des Amériques, entre 111 et 151 dans les réunions régionales africaines, entre 126 et 148 dans les réunions régionales asiennes, et entre 146 et 172 dans les réunions régionales européennes (voir les figures ci-après qui montrent le rapport entre délégués accrédités et délégués enregistrés).

Figure 1. Nombre d'Etats participant aux réunions régionales

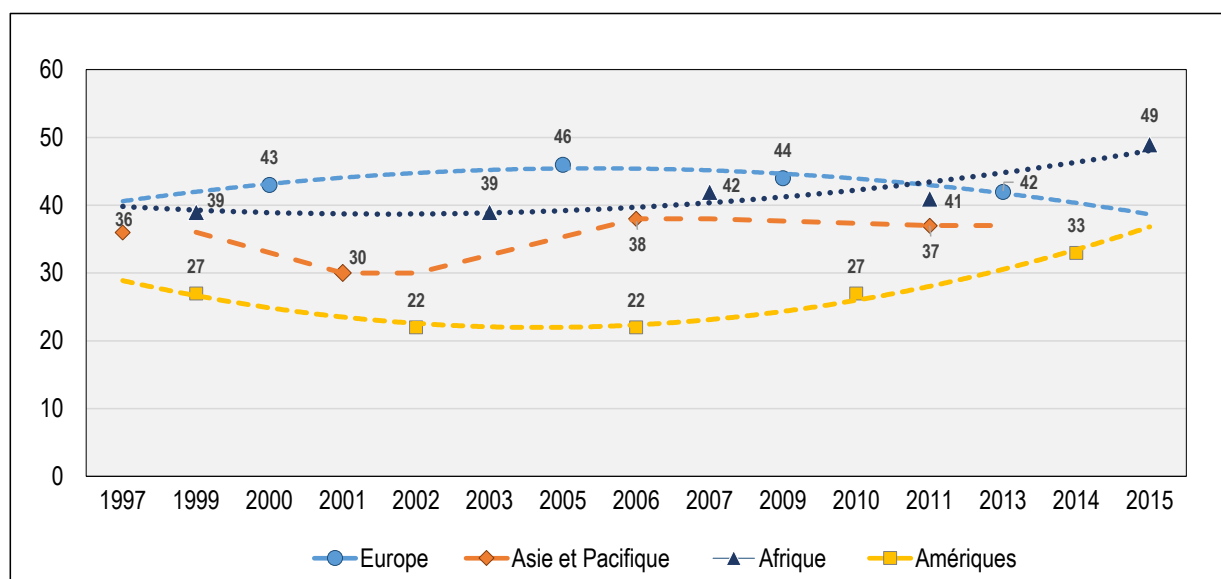


Figure 2. Délégués accrédités/enregistrés aux réunions régionales africaines

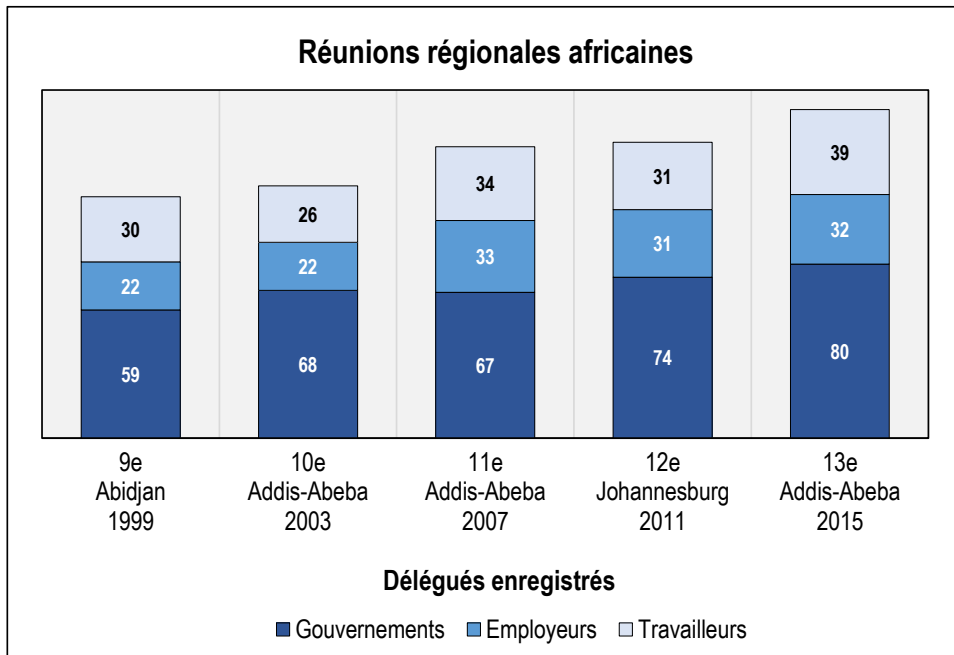


Figure 3. Délégués accrédités/enregistrés aux réunions régionales des Amériques

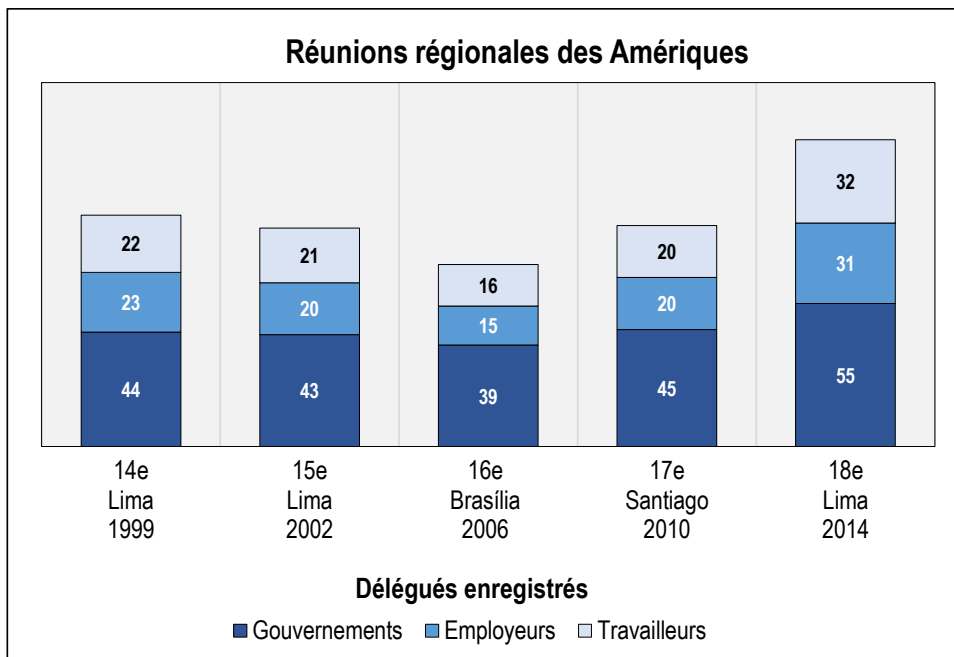




Figure 4. Délégués accrédités/enregistrés aux réunions régionales de l'Asie et du Pacifique

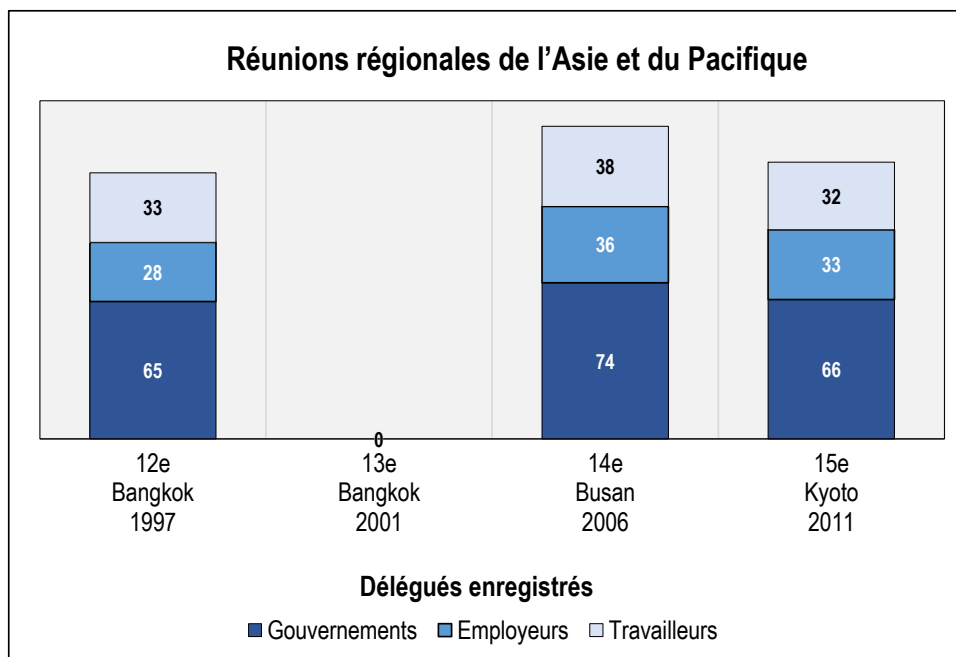
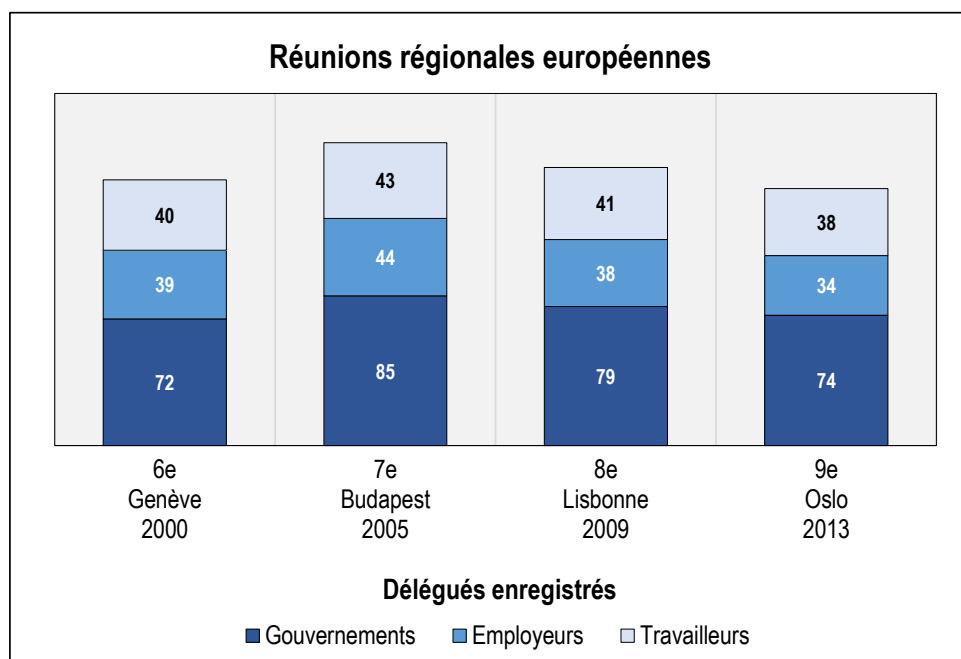
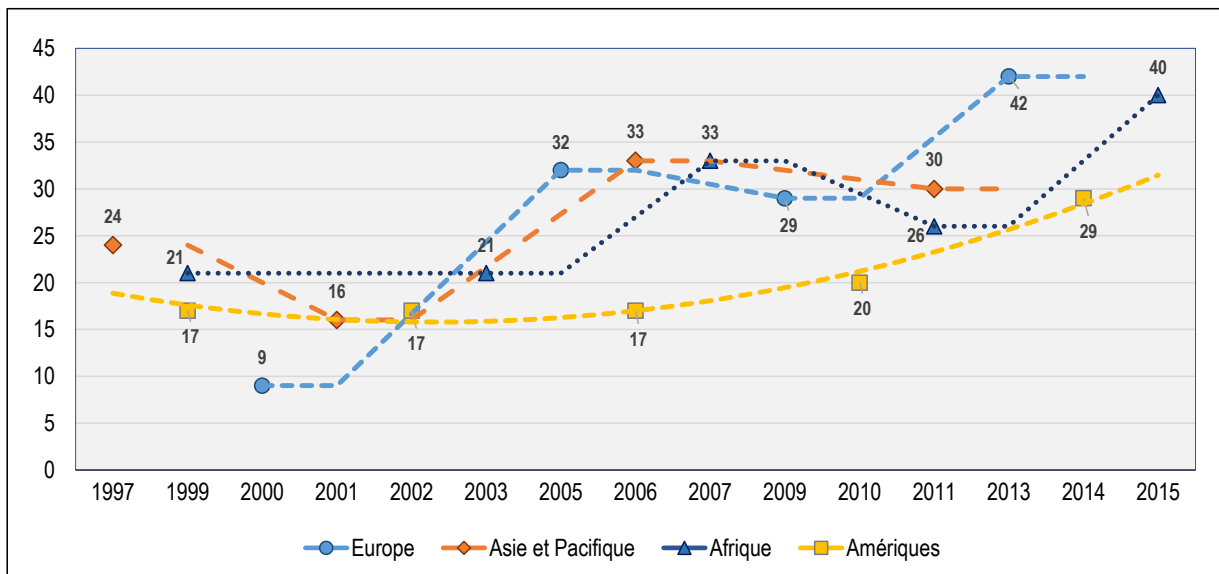


Figure 5. Délégués accrédités/enregistrés aux réunions régionales européennes



27. Le nombre de participants de haut niveau a progressé dans presque toutes les réunions régionales pendant la période examinée, passant de 9 à 42 en Europe, de 21 à 40 en Afrique, de 17 à 29 dans les Amériques, et de 16 à 33 dans la région Asie et Pacifique (voir figure ci-après). Le nombre d'organisations internationales officielles, universelles et régionales, ainsi que d'organisations internationales non gouvernementales représentées a varié de manière considérable, se situant entre 8 et 20 dans les réunions régionales européennes, entre 13 et 20 dans les réunions régionales asiennes, entre 14 et 35 dans les réunions régionales africaines et entre 7 et 24 dans les réunions régionales des Amériques.

Figure 6. Nombre de chefs d'Etat et de ministres participant aux réunions régionales



28. Malgré la réduction de la durée des réunions régionales, la taille des délégations a continué de progresser. En conséquence, la question du rôle et du droit d'intervention des conseillers accompagnant les deux délégués gouvernementaux et le délégué employeur ainsi que le délégué travailleur dans chaque délégation tripartite se pose. Des préoccupations semblables ont été soulevées à propos du droit des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales invitées à intervenir plus d'une fois dans les discussions, notamment depuis que celles-ci ne prennent plus la forme de discussions continues en séance plénière mais plutôt de discussions thématiques. La question de savoir si la participation aux débats de personnes n'appartenant pas aux délégations invitées (participants aux discussions de groupe) est conforme au Règlement a également été posée dans certains cas. Le moment venu, il conviendrait donc d'aligner les dispositions pertinentes du Règlement sur la structure retenue pour les réunions régionales.

## Durée et fréquence

29. La durée des réunions régionales était un élément important de la réforme de 1996. Alors que les conférences régionales duraient deux semaines, les réunions régionales devaient initialement durer trois jours afin de limiter les coûts. Toutefois, en 1999, il a été décidé d'allonger la durée des réunions d'une journée<sup>21</sup>. Depuis, et à l'exception des réunions régionales européennes tenues à Budapest en 2005 et à Lisbonne en 2009, chacune d'une durée de cinq jours, toutes les réunions régionales ont duré quatre jours. Selon le Règlement, le Conseil d'administration a qualité pour déterminer la durée des réunions régionales.

30. Les réunions régionales sont généralement organisées chaque année dans l'une des quatre régions selon l'ordre suivant: Asie et Pacifique (y compris Etats arabes), Amériques, Afrique et Europe. Il est arrivé à quelques reprises que des réunions aient eu lieu avec un intervalle de trois ou de cinq ans. En règle générale, les réunions régionales se tiennent en fin d'année.

<sup>21</sup> Documents GB.274/9/1 et GB.274/PFA/10/3(Rev.1).

## Lieu

31. Afin de limiter les coûts, il a été décidé en 1996 que les réunions régionales se tiendraient là où se trouve le bureau régional de l'OIT correspondant<sup>22</sup>. Ce principe qui est reflété dans la Note introductive ne porte pas atteinte au pouvoir dont dispose le Conseil d'administration, en vertu de l'article 2.2 du Règlement, de décider du lieu d'une réunion régionale, pouvoir qu'il a exercé fréquemment depuis le premier cycle de réunions régionales en 1997-2000<sup>23</sup>.
32. Du fait de ces considérations financières, dans la plupart des cas où une réunion régionale s'est tenue en dehors du pays accueillant le bureau régional de l'OIT correspondant, le gouvernement concerné a accepté de couvrir la totalité ou une partie des coûts additionnels liés aux frais de voyage et aux indemnités journalières de subsistance du personnel supplémentaire affecté à la réunion, à la location des locaux et à la fourniture d'autres services. Il y a cependant des écarts considérables d'une région à l'autre, et les coûts peuvent également varier en fonction de la structure de la réunion.
33. Face aux problèmes que soulève l'organisation d'une réunion régionale dans un pays autre que celui où se trouve le bureau régional de l'OIT correspondant, il a été précisé lors de la révision du Règlement en 2008 que l'Etat Membre qui propose d'accueillir la réunion régionale doit garantir un niveau de protection atteignant au moins celui que prévoit la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947), notamment son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail. Cette disposition a été insérée en vue d'éviter de longues négociations et de limiter les risques concernant les privilèges et immunités de l'Organisation. Néanmoins, le Bureau consacre beaucoup de temps à la négociation de chaque accord relatif à l'accueil d'une réunion régionale. Pour gagner en efficacité et limiter les risques juridiques ainsi que les coûts, le Conseil d'administration pourrait envisager d'adopter, comme l'ont fait d'autres organisations internationales, un accord type concernant l'accueil des réunions régionales qui pourrait être annexé au *Règlement pour les réunions régionales* et que l'Etat Membre accueillant la réunion devrait signer lorsque le Conseil d'administration a pris une décision quant au lieu de la réunion.

## Pouvoirs

34. Le dépôt et la vérification des pouvoirs se sont avérés des processus complexes dans le contexte des réunions régionales. Le délai pour le dépôt des pouvoirs, initialement fixé à trente jours avant le début de la réunion, a ensuite été ramené à quinze jours (article 1, paragraphe 3, du Règlement). Une liste préliminaire des participants est publiée par voie électronique une semaine avant l'ouverture de la réunion, et deux listes supplémentaires sont disponibles pendant la réunion: une liste provisoire des pouvoirs des délégations à l'heure prévue de l'ouverture de la réunion et une liste définitive des délégations accréditées le matin du dernier jour de la réunion.
35. La durée actuelle de quatre jours des réunions régionales a de lourdes répercussions sur le bon fonctionnement de la Commission de vérification des pouvoirs, notamment en ce qui

<sup>22</sup> Document GB.283/LILS/1, paragr. 8.

<sup>23</sup> Les cinq premières réunions régionales ont eu lieu dans la ville du bureau régional correspondant. Les réunions régionales suivantes ont eu lieu dans des pays tiers: seizième Réunion régionale des Amériques à Brasilia, dix-septième Réunion régionale des Amériques à Santiago, douzième Réunion régionale africaine à Johannesburg, quatorzième Réunion régionale asiatique à Busan, quinzième Réunion régionale asiatique à Kyoto; septième Réunion régionale européenne à Budapest, huitième Réunion régionale européenne à Lisbonne et neuvième Réunion régionale européenne à Oslo.

concerne le rôle fondamental que lui confère l'article 9 du Règlement qui consiste à recevoir et examiner: i) les protestations relatives à la désignation de délégations en accord avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs de l'Etat ou du territoire considéré; et ii) si elle dispose du temps nécessaire, les plaintes pour non-paiement des frais de voyage et de séjour des membres des délégations tripartites. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas examiné par la réunion régionale, mais il est porté à l'attention du Conseil d'administration.

36. Dans la pratique, le nombre de protestations et de plaintes est bas; néanmoins, la commission a des difficultés à mener à bien ses travaux du fait des délais et du peu de services de soutien. Il pourrait donc être judicieux de revoir le rôle et le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs.

## Structure et méthodes de travail actuelles

37. La structure actuelle des réunions régionales est le fruit d'un certain nombre d'expériences et de l'évolution des méthodes de travail depuis la réunion régionale européenne tenue à Oslo en 2013, à savoir:

- le principe selon lequel il ne peut y avoir deux séances thématiques parallèles;
- le nombre de séances plénières consacrées à la discussion du rapport du Directeur général a été réduit (deux séances ou l'équivalent de cinq heures) compte tenu du nombre d'orateurs inscrits afin de donner davantage de temps aux discussions interactives de groupe auxquelles participent des orateurs de haut niveau et qui sont consacrées à des sections précises du rapport ou à des questions de grande importance pour les trois groupes de mandants de la région;
- une distinction nette a été introduite entre les séances consacrées à des discussions de groupe couvertes dans le rapport de la réunion et les séances d'information qui ont lieu en dehors des horaires de travail habituels (heure du déjeuner ou soirée);
- une meilleure préparation de la réunion avec la création de groupes de travail préparatoire;
- un document final axé sur les politiques à mener et orienté vers l'action;
- une politique de dématérialisation des documents. A cet égard, la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique pourrait être l'occasion d'apporter de nouveaux ajustements, comme l'utilisation de l'application mobile OIT introduite lors de la dernière session de la Conférence et l'adoption des seules conclusions (ou d'un document final seulement) lors de la séance de clôture. Le projet de rapport de la réunion, serait affiché sur le site Web une semaine après la réunion, et un délai pour la réception de corrections éventuelles serait fixé (comme cela se fait actuellement pour les projets de procès-verbaux du Conseil d'administration).

## IV. La voie à suivre

38. Le groupe de travail voudra sans doute sélectionner les questions clés qui devraient guider l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales pour que le Conseil d'administration les examine de manière approfondie lors de sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017).

## Annexe

### Conférences et réunions régionales

#### Conférences régionales (1936-1995)

Année	Région	Numéro	Lieu et date
1936	Amériques	1 <sup>re</sup>	Santiago, Chili, janvier
1937			
1938			
1939	Amériques	2 <sup>e</sup>	La Havane, Cuba, novembre-décembre
1940			
1941			
1942			
1943			
1944			
1945			
1946	Amériques	3 <sup>e</sup>	Mexique, avril
1947	Asie	1 <sup>re</sup>	New Delhi, Inde, octobre-novembre
1948			
1949	Amériques	4 <sup>e</sup>	Montevideo, Uruguay, avril
1950	Asie	2 <sup>e</sup>	Nuwara Eliya, Sri Lanka, janvier
1951			
1952	Amériques	5 <sup>e</sup>	Petrópolis, Brésil, avril
1953	Asie	3 <sup>e</sup>	Tokyo, Japon, septembre
1954			
1955	Europe	1 <sup>re</sup>	Genève, Suisse, janvier-février
1956	Amériques	6 <sup>e</sup>	La Havane, Cuba, septembre
1957	Asie	4 <sup>e</sup>	New Delhi, Inde, novembre
1958			
1959			
1960	Afrique	1 <sup>re</sup>	Lagos, Nigéria, décembre
1961	Amériques	7 <sup>e</sup>	Buenos Aires, Argentine, avril
1962	Asie	5 <sup>e</sup>	Melbourne, Australie, novembre-décembre
1963			
1964	Afrique	2 <sup>e</sup>	Addis-Abeba, Ethiopie, novembre-décembre
1965			
1966	Amériques	8 <sup>e</sup>	Ottawa, Canada, septembre
1967			

Année	Région	Numéro	Lieu et date
1968	Asie	6 <sup>e</sup>	Tokyo, Japon, septembre
1969	Afrique	3 <sup>e</sup>	Accra, Ghana, décembre
1970	Amériques	9 <sup>e</sup>	Caracas, République bolivarienne du Venezuela, avril
1971	Asie	7 <sup>e</sup>	Téhéran, République islamique d'Iran, décembre
<b>1972</b>			
1973	Afrique	4 <sup>e</sup>	Nairobi, Kenya, novembre-décembre
1974	Europe	2 <sup>e</sup>	Genève, Suisse, 14-23 janvier
1974	Amériques	10 <sup>e</sup>	Mexico, Mexique, novembre-décembre
1975	Asie	8 <sup>e</sup>	Colombo, Sri Lanka, octobre
<b>1976</b>			
1977	Afrique	5 <sup>e</sup>	Abidjan, Côte d'Ivoire, septembre-octobre
<b>1978</b>			
1979	Amériques	11 <sup>e</sup>	Medellín, Colombie, septembre-octobre
1979	Europe	3 <sup>e</sup>	Genève, Suisse, 16-25 octobre
1980	Asie	9 <sup>e</sup>	Manille, Philippines, décembre
<b>1981</b>			
<b>1982</b>			
1983	Afrique	6 <sup>e</sup>	Tunis, Tunisie, octobre
1984	Amériques	12 <sup>e</sup>	Montréal, Canada, mars
1985	Asie	10 <sup>e</sup>	Jakarta, Indonésie, décembre
<b>1986</b>			
1987	Europe	4 <sup>e</sup>	Genève, Suisse, 15-22 septembre
1988	Afrique	7 <sup>e</sup>	Harare, Zimbabwe, novembre-décembre
<b>1989</b>			
<b>1990</b>			
1991	Asie	11 <sup>e</sup>	Bangkok, Thaïlande, novembre
1992	Amériques	13 <sup>e</sup>	Caracas, République bolivarienne du Venezuela, septembre-octobre
<b>1993</b>			
1994	Afrique	8 <sup>e</sup>	Maurice, janvier
1995	Europe	5 <sup>e</sup>	Varsovie, Pologne, 20-27 septembre

**Réunions régionales (de 1996 à ce jour)**

Année	Région	Numéro	Lieu et date
<b>1996</b>			
1997	Asie	12 <sup>e</sup>	Bangkok, Thaïlande, 9-11 décembre
<b>1998</b>			
1999	Amériques	14 <sup>e</sup>	Lima, Pérou, 24-27 août
1999	Afrique	9 <sup>e</sup>	Abidjan, Côte d'Ivoire, 8-11 décembre
2000	Europe	6 <sup>e</sup>	Genève, Suisse, 12-15 décembre
2001	Asie	13 <sup>e</sup>	Bangkok, Thaïlande, 28-31 août
2002	Amériques	15 <sup>e</sup>	Lima, Pérou, 10-13 décembre
2003	Afrique	10 <sup>e</sup>	Addis-Abeba, Ethiopie, 2-5 décembre
<b>2004</b>			
2005	Europe	7 <sup>e</sup>	Budapest, Hongrie, 15-18 février
2006	Amériques	16 <sup>e</sup>	Brasilia, Brésil, 2-5 mai
2006	Asie	14 <sup>e</sup>	Busan, République de Corée, 29 août-1 <sup>er</sup> septembre
2007	Afrique	11 <sup>e</sup>	Addis-Abeba, Ethiopie, 24-27 avril
<b>2008</b>			
2009	Europe	8 <sup>e</sup>	Lisbonne, Portugal, 9-13 février
2010	Amériques	17 <sup>e</sup>	Santiago, Chili, 14-17 décembre
2011	Afrique	12 <sup>e</sup>	Johannesburg, Afrique du Sud, 11-14 octobre
2011	Asie	15 <sup>e</sup>	Kyoto, Japon, 4-7 décembre
<b>2012</b>			
2013	Europe	9 <sup>e</sup>	Oslo, Norvège, 8-11 avril
2014	Amériques	18 <sup>e</sup>	Lima, Pérou, 13-16 octobre
2015	Afrique	13 <sup>e</sup>	Addis-Abeba, Ethiopie, 30 novembre-3 décembre
2016	Asie	16 <sup>e</sup>	Bali, Indonésie, 6-9 décembre